

(1)

(N° 366)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 JUILLET 1923.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES POUR L'EXERCICE 1923 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 5 juillet 1923.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics propose d'apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1923.

Il se traduit par une augmentation de 260,000 francs au chapitre des Travaux publics : Dépenses d'outillage.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

(1) Budget, n° 4 - XVI.

Rapport, n° 332.

Amendements, n° 286, 381 et 361.

AMENDEMENT.**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DES TRAVAUX PUBLICS.****B. — Travaux publics.****DÉPENSES D'OUTILLAGE.**

ART. 21. — Bâtiments civils de l'État.
— Protection contre l'incendie.
Frais de la Commission et travaux.

Litt. c (nouveau). — *Part d'intervention de l'État dans la construction, par la Ville de Bruxelles, du Château d'eau, de l'équipement du pompage et des nouvelles conduites en vue de la création d'une canalisation indépendante à haute pression permettant de parer aux dangers d'incendie au Château royal de Laeken, à la Tour japonaise et au Pavillon chinois*
. fr. 260,000 »

**MINISTERIE VAN LANDBOUW
EN OPENBARE WERKEN.****B. — Openbare Werken.****I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.**

ART. 21. — Burgerlijke gebouwen van den Staat. — Brandweerdienst. — Kosten der Commissie en werken.

Litt. c (nieuw). — *Aandeel van den Staat in het bouwen door de Stad Brussel van het Waterkasteel, van de pompwerk-inrichting en van de nieuwe leidingen voor het aanleggen van een onafhankelijke hoogdrukleiding om het Koninklijk Kasteel te Laeken, den Japanschen toren en het Chineesch paviljoen tegen brandgevaar te verdedigen* . fr. 260,000 »

Le libellé de l'article justifie suffisamment le crédit sollicité.

Le terrain d'assiette du nouveau Château d'eau sera mis à la disposition de la Ville de Bruxelles par le Département des Finances (Administration de la Donation royale).